

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 12 mai, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la ancienne mairie – Place du 19 mars 1962, sous la présidence de Monsieur Stéphane BACHELET, Maire.

Étaient présents : M. Stéphane BACHELET, Mme Patricia SOULEYREAU, M. Alain LENOIR, Mme Karine PARIZY, M. Vincent THIBAUT, M. Jeff JIMENEZ, Mme Josiane DUPUIS, M. Christophe PARIZY, Mme Eloïse PREUDHOMME, M. Eddy BACHELET, Mme Corinne REVEL, M. Thierry MASSON, Mme Miquelle SABAS, M. Clément BRARD, Mme Elisabeth CAFFIN

Absents ayant donné procuration : Mme Isabelle LECLERC (pouvoir à M. Alain LENOIR), M. Luc PETÉ (pouvoir à M. Eddy BACHELET), Mme Laurie SOULEYREAU (pouvoir à Mme Patricia SOULEYREAU)

Absent excusé : M. Jean-Jacques LOZE

Secrétaire de séance : Mme Patricia SOULEYREAU

La séance est ouverte à 20h04

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux délibérations supplémentaires doivent être portées à l'ordre du jour :

1 – Vente du 4 rue Claude Gautier - signature d'un compromis de vente

2 - Le démantèlement des silos - demande de subvention DSIL (dotation de soutien à l'investissement)

Le Conseil municipal n'émet aucune objection.

Mme Elisabeth CAFFIN souhaite porter des observations quant au compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2021 :

- *Objections quant aux travaux de la boulangerie : la création d'un snack et le remplacement du store, mais n'émet aucune objection quant à la sollicitation de la subvention.*
- *Contestation de l'intégralité de la délibération portant sur le tabac (acquisition, réfection de la toiture, demande de subvention).*
- *Précisions quant à la planification des travaux d'urgence de l'église*

Aucune autre observation n'est soulevée par l'ensemble du conseil municipal sur le compte rendu du 12 avril 2021.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 12/04/2021)

Considérant l'objection portée par les services de la DDFIP 77 concernant la délibération du 12 avril 2021 portant sur le vote des taux d'imposition, il est nécessaire de modifier cette délibération.

En effet, le taux de foncier non bâti ne peut pas augmenter plus en pourcentage que le taux du foncier bâti (calcul de coefficient de variation proportionnelle)

Le taux voté lors de la séance était de 37.50 % alors qu'il ne peut pas dépasser 37.49 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 :

Taxe foncière bâti : 37.75 %

Taxe foncière non bâti : 37.49 %

EMPRUNT COMMUNAL : REMBOURSEMENT ANTICIPE (somme votée au budget 2021)

En avril 2019, la commune avait souscrit auprès du Crédit Agricole Brie Picardie, un prêt court terme en Avance TVA et Subventions pour la construction du groupe scolaire.

Prêt N° 000001224915

Montant : 775 000€

Durée : 36 mois

Echéance in fine : le 10 mai 2022

Remboursement anticipé total ou partiel à tout moment sans indemnité

Un remboursement anticipé partiel de ce prêt est proposé.

Principe de l'opération : A la date du 31 mai 2021, remboursement anticipé partiel à hauteur de 450 000 euros en capital auquel s'ajoute les intérêts courus à échoir à la date du remboursement de 170.62 euros. soit un montant total de **450 170.62 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE, les modalités du remboursement anticipé proposées avec la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA BRIE, et dont les caractéristiques ont été énoncées ci-dessus.

ACCEPTE, le règlement, à la date d'effet du remboursement du montant des intérêts courus depuis la dernière échéance, selon le détail de l'arrêté comptable qui lui a été remis.

CONFERE toutes délégations utiles au Maire pour la gestion du remboursement anticipé de cet emprunt.

DEPENSES IMPUTEES AUX COMPTES 6232 ET 6257

Considérant la demande du comptable public ainsi que les recommandations de la cour des comptes préconisant la rédaction d'une délibération de principe préconisant les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Manifestations »,

Il est décidé d'affecter au compte 6232 et 6257, d'une manière générale, les dépenses suivantes :

Compte 6232 – Fêtes et cérémonies

Manifestations diverses, journées nationales et commémoratives, inaugurations, composition florale, Noël, sapins, halloween, spectacles de fin d'année, cadeaux de fin d'année, médailles, chasse aux œufs de Pâques, colis des anciens, vœux du Maire, bons de Noël chez les commerçants, décorations et présents à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires.

Factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais qui pourraient être liés à leurs prestations ou contrats.

Compte 6257 – Réceptions

Vins d'honneur, repas divers (relatifs à des marchés, enquêtes publiques, urbanisme, formation, de fin d'année pour les agents communaux).

Boissons et nourriture dans le cadre de manifestations culturelles, expositions, concerts, fête de la musique, 14 juillet, Pâques, sorties, goûters,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE les affectations aux comptes 6232 et 6257 telles que définies ci-dessus, d'une manière générale,

AFFECTE ces dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget.

SDESM : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE PROVINS, PROGRAMME 2022

Considérant le SDESM, propriétaire du réseau basse et haute tension sur le territoire syndical,
Considérant que le SDESM, autorité organisatrice de la distribution d'électricité, assure la maîtrise d'ouvrage, notamment dans le cas d'enfouissement des réseaux,
Considérant l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM concernant :

Enfouissement des réseaux rue de Provins, 2^{ème} tranche, du n° 36 rue de Provins au n° 2 rue du Moulin

Réseau basse et/ou haute tension, montant estimé à 28 656 euros TTC
Réseau éclairage public, montant estimé à 31 994 euros TTC
Réseau communications électroniques, montant estimé à 58 349 euros TTC

Montant total estimé à la charge de la commune : 118 999 euros TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux et ses modalités financières pour 2022,

AUTORISE le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de ces travaux, et tout document s'y rattachant ou qui pourrait être nécessaire à la réalisation des travaux,

SOLLICITE les subventions correspondantes.

LOCATION DES SALLES COMMUNALES

La municipalité propose les nouveaux tarifs concernant la location des salles communales, applicables à compter du 1^{er} mai 2021.

		Habitant de la Commune	Habitant de la CCP (Communauté de Commune du Provinois)	Extérieur
1 journée De 8h00 à 20h00	Salle des fêtes	200	240	300
	Salle de l'ancienne mairie	100	120	150
Week-end Du samedi 8h00 au lundi 9h00	Salle des fêtes	280	320	380
	Salle de l'ancienne mairie <i>Sam de 8h00 à 20h00</i> <i>Dim de 8h00 à 20h00</i>	140	160	190
Chauffage Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	1 journée	25		
	2 journées	50		
Caution location		500		
Caution ménage		100		

La location de la salle de l'ancienne mairie s'entend en journée. Elle devra être inoccupée de 20h00 à 8h00.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de location des salles communales à partir du 1^{er} mai 2021 ainsi que l'observation concernant la salle de l'ancienne mairie.

LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 12/04)

La municipalité souhaite offrir l'opportunité aux administrés et collectivités de louer du matériel communal.
Les modalités proposées sont les suivantes :

Désignation du matériel et conditions.	Temps de location	Tarif TTC*
<u>Balayeuse</u> Du lundi au vendredi. L'agent reste sur place 2h30 maximum	2h30	120 €
<u>Benne</u> Uniquement pour les déchets verts : tonte et branchages. La benne ne doit pas gêner la circulation et doit faire l'objet d'un arrêté à demander en mairie si celle-ci doit se trouver sur la voie publique.	1 journée 2 journées	100 € 120 €
<u>Tonnelle 10 x 5 mètres ou 12 x 4 mètres</u> Livrée et montée le vendredi après-midi par les agents communaux. Démontée le lundi matin à 9h. <u>Dépôt de garantie : 200 €</u>	Le week-end (du vendredi après-midi au lundi matin)	120 €
<u>Tables et bancs</u> Au minimum 5 tables / 10 bancs Livrée sur place le vendredi après-midi par les agents communaux. Récupérés le lundi matin à 9h. 1 table et 2 bancs supplémentaire <u>Dépôt de garantie : 100 €</u>	Le week-end (du vendredi après-midi au lundi matin)	50 € 10 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'opportunité qui est faite aux administrés de la commune concernant la location de matériel communal,

APPROUVE le matériel proposé à la location ainsi que les tarifs appliqués dans le tableau ci-dessus.

CHARGE le Maire de la réglementation de ces locations et de l'encaissement des règlements.

Vente maison 4 rue Claude Gautier : Compromis de vente

Dans le cadre de la vente de la maison du 4 rue Claude Gautier 77970 Jouy-le-Châtel, des personnes souhaitent se porter acquéreurs de ce bien pour un montant de 148 400 euros, frais d'agence inclus.

La municipalité souhaite que des clauses particulières soit portées au compromis de vente :

1 - Cette cession est conditionnée à l'engagement par l'acquéreur, de démarrer les travaux de réhabilitation de ce bien dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique,

2 - Cette condition devra impérativement faire l'objet d'une clause d'annulation de la vente dans l'acte notarié, avec application éventuelle d'une pénalité de 10% du montant de la vente,

3 - Cette cession est conditionnée au respect par l'acquéreur :

*Des prescriptions des Bâtiments de France

*Du PLU, zone UA

4 - Dans l'attente des travaux dans le délai des 2 ans, et considérant la vétusté du bâtiment, l'acquéreur devra, dès la signature de l'acte, effectuer les travaux suivants :

*Abattage de l'arbre dans la cour

*Revoir le clos et le couvert en travaux d'urgence

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION,

AUTORISE la vente de la maison sise 4 rue Claude Gautier, au prix de 148 000 euros, frais d'agence inclus,

ACCEPTE toutes les clauses ci-dessus mentionnées à inscrire dans le compromis de vente,

AUTORISE le Maire à signer le compromis relatif à cette vente.

DEMANTELEMENT DES SILOS : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Il est rappelé au Conseil municipal que le démantèlement des silos, propriété de CERESIA, est un objectif que la municipalité s'est fixé afin d'offrir aux habitants un nouveau cadre de vie et de services.

Situé en plein centre-ville, à proximité des habitations, des commerces et de plusieurs bâtiments communaux, il remet en cause la sécurité des administrés.

CERESIA a confirmé son accord sur la cession des parcelles concernées par les silos à l'euro symbolique et les projets envisagés par la municipalité commencent par le démantèlement de ces silos avec un montant estimé à 500 000 euros.

S'inscrivant dans le cadre d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants, il est opportun de solliciter la DSIL 2021 – Dotation de soutien à l'investissement local, auprès de la Préfecture de Seine et Marne, représentant une subvention de 80% du montant HT des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles concernées par les silos à l'euro symbolique,

APPROUVE l'estimation des travaux de démantèlement des silos s'élevant à 500 000 euros,

SOLLICITE la dotation de soutien à l'investissement local – DSIL auprès de la Préfecture de Seine et Marne concernant ce projet.

La séance est levée à 20h56